

demandant la troisième lecture du bill et l'amendement de M. Mills (9 mai.)

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai demandé l'ajournement de cette motion afin de pouvoir en dire quelques mots.

L'honorable monsieur qui a charge de ce bill a montré qu'il avait étudié à fond la question et bien que son expérience donne du poids à ses opinions, je n'ai pas été du tout convaincu par ses arguments.

Je crois que ce bill est *ultra vires*, que nous n'avons pas le droit de le passer et qu'il ne servira à rien dans nos statuts. La ligne de démarcation entre les pouvoirs de la législation fédérale et ceux des parlements locaux est très bien définie. La distinction est si claire qu'on peut à peine hésiter à dire de suite quel est le pouvoir qui a juridiction en pareil cas. S'il y a juridiction, c'est la législation provinciale qui la possède et non pas le parlement fédéral. On prétend, il est vrai, qu'une loi laisse exclusivement au parlement fédéral le règlement de toutes les questions relatives au mariage et au divorce. Evidemment, il a seul le contrôle relativement à la formation et à la dissolution du lien du mariage ; mais le statut ne lui donne pas d'autre pouvoir.

Une séparation à *mensa et thoro*, une séparation judiciaire, bien que communément appelée divorce, n'en est pas un, c'est-à-dire n'est pas une dissolution du lien du mariage. La femme demeure épouse, le mari demeure époux et, par suite, la séparation que ce bill demande n'est pas un divorce aux termes de la loi. Par suite, encore, la Chambre n'a pas le pouvoir de régler cette question. S'il s'agissait d'un bill de divorce, dans dans le vrai sens du mot, une libération à *vinculo matrimonii*, nous aurions juridiction directe ; tel est le pouvoir que le parlement impérial avait l'intention de nous conférer. Mais tant que les époux sont époux, nous n'avons aucun droit d'intervenir entre eux. Cela est du ressort des législatures locales qui ont le pouvoir exclusif de régler les questions de droit civil et de propriété ; et à moins qu'il ne survienne quelque autre question qui, *ex necessitate*, rentre dans les limites des pouvoirs généraux conférés au parle-

ment fédéral, ces questions sont du ressort des législatures locales. Telle est mon opinion.

De plus ce bill n'a aucune valeur et je voterai contre. Il est très déplacé de confondre le pouvoir judiciaire avec le pouvoir législatif, quand la chose n'est pas nécessaire. Je crois qu'il est toujours très malheureux que la législature intervienne dans les décisions des tribunaux du pays.

Je ne dirai pas un seul mot des mérites de la cause, je ne rechercherai pas si cette femme est innocente ou coupable, s'il y a eu conspiration ou non. Mais on sait que le mari a intonté à l'amant une action pour assaut indécent (*criminal conversation*) ; que le jury a condamné ce dernier et la cour maintenu son jugement. On a demandé une pension alimentaire à la cour en chancellerie qui l'a refusée, donnant pour motivé de son jugement, que, selon elle, les dépositions incriminaient la femme.

La femme a intenté une action en diffamation contre un des témoins à charge. Ce témoin a plaidé non-coupable. Il est vrai que la femme a obtenu, contre lui, le verdict d'un jury ; mais la cour n'a pas accepté ce verdict, parcequ'il était contraire à la preuve.

En présence de ces faits, il me semble donc que si nous adoptons ce bill, les parties après avoir manqué leur but devant les tribunaux, s'adresseront au parlement qui deviendra une cour de justice, d'où il ne résultera rien moins qu'une perturbation de notre système judiciaire. Cette assemblée qui est dans toutes les meilleures conditions pour faire des lois, deviendra un tribunal et peut-être le pire des tribunaux pour les causes de ce genre. Pour ces raisons, je voterai contre le bill.

M. MACDOUGALL : Je regrette d'avoir à contredire l'opinion légale exprimée par l'honorable monsieur dont je respecte, plus que personne, l'autorité en matière de droit. Mais pendant vingt ans de carrière parlementaire et une longue période de rapports intimes avec l'honorable monsieur, j'ai eu plusieurs occasions de différer autant avec lui, et, parfois, j'ai eu raison.

D'après l'interprétation que je donne à la constitution, ce parlement a juridiction exclusive dans la question qui nous